



Évaluation des Risques et Élaboration du Document Unique

Septembre 2010

Sommaire

Réalisé par :

Les Médecins du Travail

Et

Les IPRP du SMTI

- Comprendre ce qu'est la démarche de prévention ainsi que l'évaluation des risques.
- Le cadre réglementaire.
- La méthode d'évaluation.
- Les moyens à mettre en œuvre.
- Enjeux et finalités.

Comprendre la démarche de prévention ainsi que l'évaluation des risques

L'évaluation des risques

Démarche de prévention consistant à **identifier et classer les risques** auxquels sont soumis les personnels et usagers d'une entreprise d'un établissement, d'un service, d'un laboratoire, etc ...



Les résultats de l'évaluation des risques doivent être transcrits sur un document unique

... en vue de mettre en place des **actions de prévention** visant à éviter ou réduire ces risques.

Objectifs

- Créer des situations de travail de qualité et sécurisées
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Diminuer les coûts des AT et MP
- Répondre aux obligations légales et réglementaires :
 - La loi du 31/12/1991
 - Les neufs principes généraux de prévention
 - Le décret du 05/11/2001

Le cadre réglementaire

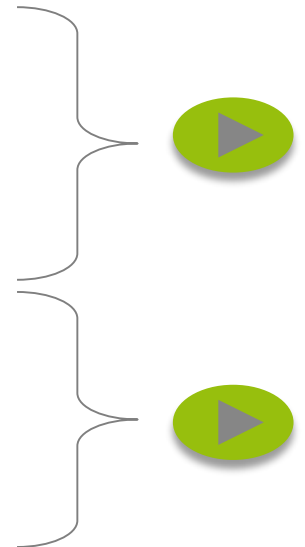
Cadre réglementaire

Concept issu de la directive européenne du 12 juin 1989

- **Art. 4121-1 du Code du Travail**
- **Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001**

3 exigences en matière de prévention des risques :

1. Obligation générale de sécurité pour l'employeur :
« Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ... »
2. Obligation de procéder à l'évaluation des risques
3. Mise en œuvre des principes généraux de prévention



Les coûts directs et indirects pour l'entreprise

Les coûts directs pour l'entreprise

Les accidents de travail (AT)

Coût moyen brut d'un AT avec arrêt = 1 jour ≈ 500 €

Coût moyen brut d'un AT avec arrêt > 1 jour ≈ 3 202 €

Coût moyen brut d'un AT avec une IPP > 10% ≈ 129 325 €

Coût moyen brut d'un AT mortel ≈ 422 794 €

Statistiques 2006 INRS

Coût financier indirect pour l'entreprise

Remplacement du blessé



Coût humain et matériel



Arrêts de production



Image de marque/clients...

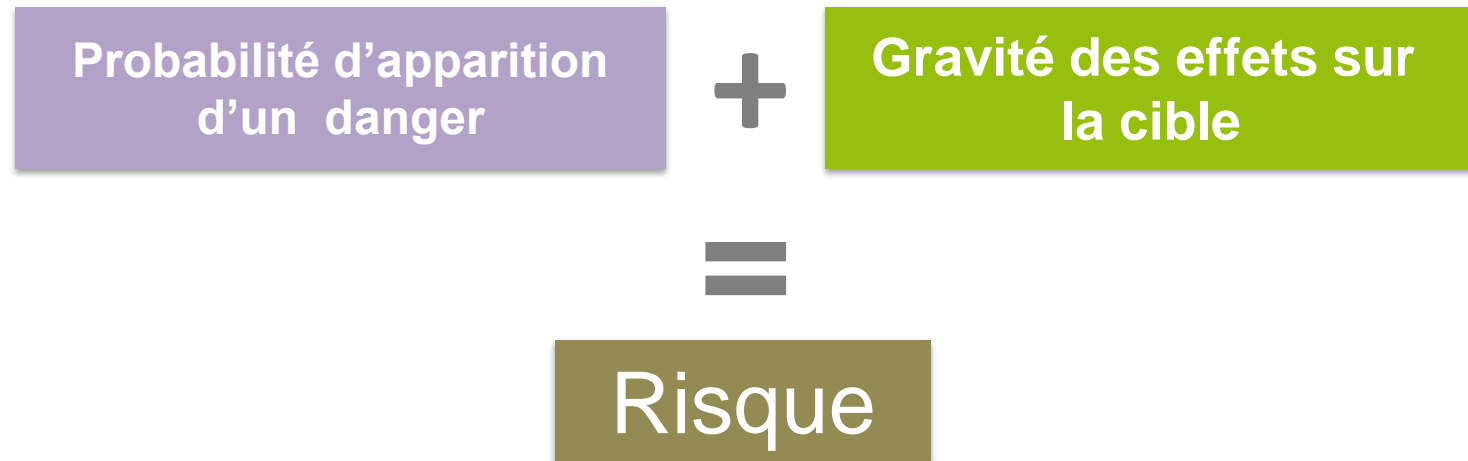
La méthode d'évaluation

Comprendre ce qu'est un risque



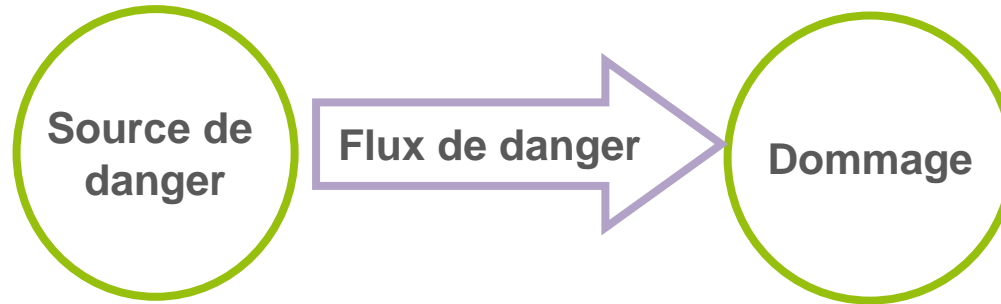
C'est la combinaison entre **l'importance d'un danger et sa probabilité de survenue.**

Il dépend de la fréquence (ou du mode) d'exposition d'un salarié face à une situation de danger, des mesures de prévention et de protection.



Petit exemple

- Installations
- Opérateurs
- Environnement



- Installations
- Opérateurs
- Populations
- Environnement



Flux de danger



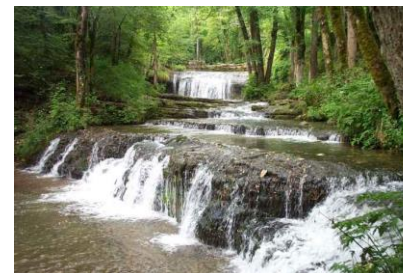
Inhalation
Contact...

Flux de danger



Incendie
Explosion

Flux de danger



Rejet

Les étapes de la démarche de prévention



1 - Préparation de l'évaluation

Définir une
méthodologie
d'organisation

Etablissement d'un
calendrier

Elaborer un groupe de
travail

Distribution des rôles
aux acteurs internes et
externes

Réunir toutes les
donnés existantes

Définir des Unités de
Travail (U.T)

Organiser la
communication et la
diffusion des résultats

Les acteurs impliqués

En interne

Le chef d'entreprise
L'encadrement
Les salariés
Les représentants du personnel
Le responsable sécurité
L'infirmière



En externe

Le médecin du travail et les IPRP
L'inspecteur du travail
Le contrôleur CARSAT
Un consultant externe

Réunir toutes les données existantes



Réglementation



Fiches de données de sécurité



Données statistiques (AT-MP)



Rapports ingénieur sécurité et inspecteur du travail



Mesures de prévention / protection



Outils utilisés dans la mise en œuvre de la prévention



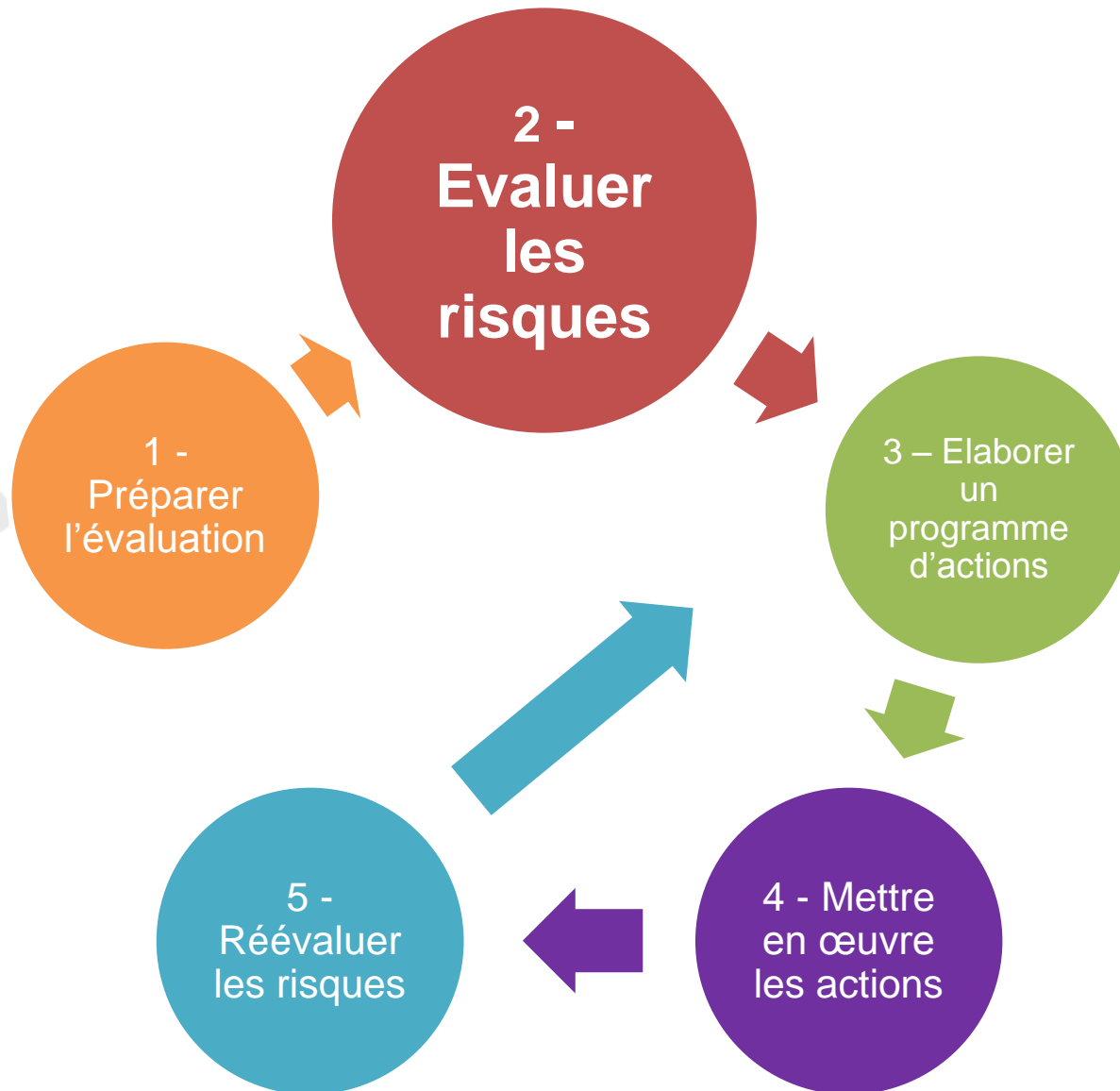
Rapports d'analyses du médecin du travail

LES UNITES DE TRAVAIL

C'est un groupe de salariés **soumis aux mêmes risques**. Cet ensemble peut être le plus large possible.

Une unité de travail peut donc être: un poste isolé, une équipe de travail, un atelier, un secteur...

Les étapes de la démarche de prévention



Décrire une situation de travail

QUI ?

Individu – population :
Âge
Caractéristiques physiques,
formation, expérience
antérieure,
langue

QUOI ?

Phases d'activité :

Exigences : qualité,
quantité, délais

Produit fini : caractéristiques

OÙ ?

Environnement – espaces :
Bruit, éclairage...
Espaces de travail
Espaces de circulation
Stockage
Propreté, ordre, rangement

AVEC QUOI ?

Machines :
fixes, mobiles, protection...
Outils :
nature, usure, réglages
Matériaux

Activité de travail
Comment?
Réal

Aménagement du temps :
Délais
Cadence
Horaires
Urgences

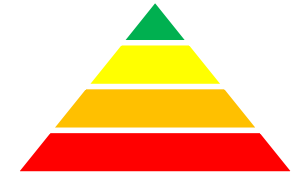
QUAND ?

Identification des dangers

- Rend compte de l'ensemble des dangers pour toutes les unités de travail.
- Liste exhaustive des dangers.
- Anticiper et imaginer tous les scénarios possibles.



Hiérarchisation



La hiérarchisation des risques dépend de la combinaison entre **la fréquence et la gravité**.

Elle détermine **un ordre de priorité** en fonction des personnes à protéger et de leurs activités.



Travail de groupe

Grille d'évaluation

Fréquence

Gravité

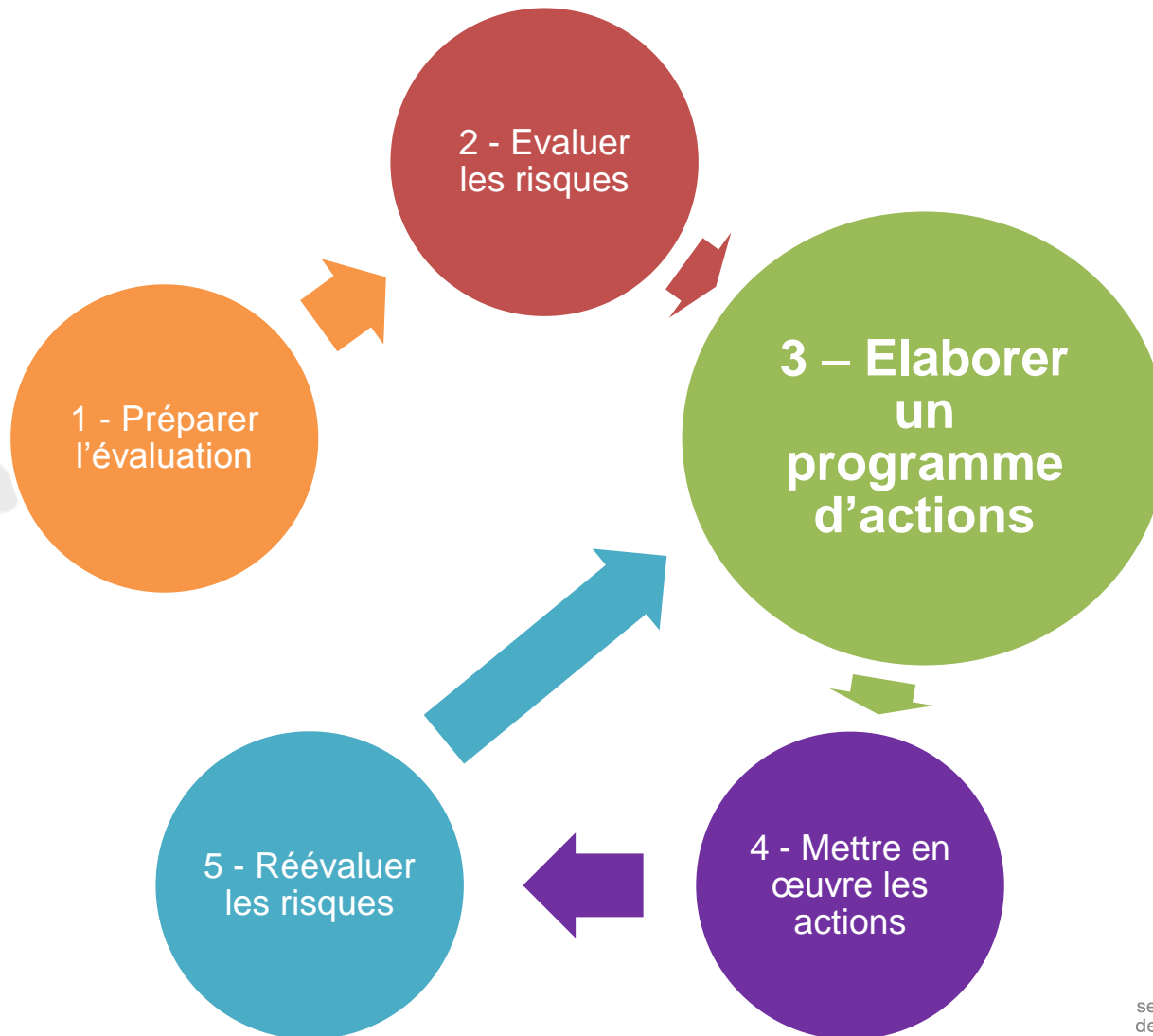
A	Quelques jours par an	1	Peu dangereux	Effets négligeables. Pas de dommage corporel ou moral
B	Plus d'une fois par mois	2	Danger modéré	Petite coupure, contusion légère, migraines.
C	Plus d'une fois par semaine	3	Dangereux	Entorse grave, brûlures, fracture mineure, dermatose, surdit�.
D	Plus d'une fois par jour	4	Très dangereux	Fractures multiples ou tr�s graves, blessure mortelle, amputations, cancers

 valuation

Risque faible	A1, A2, B1, C1	Vert	Pas de mesures � prendre ce jour.
Risque moyen	A3, A4, B2, B3, C2, C3, D1, D2	Orange	Actions � mener � moyen terme.
Risque majeur	B4, C4, D3, D4	Rouge	Actions � mener dans les plus brefs d�lais.



Les étapes de la démarche de prévention



Construire un plan de prévention

Objectifs

Définir les actions

Comment faire ?

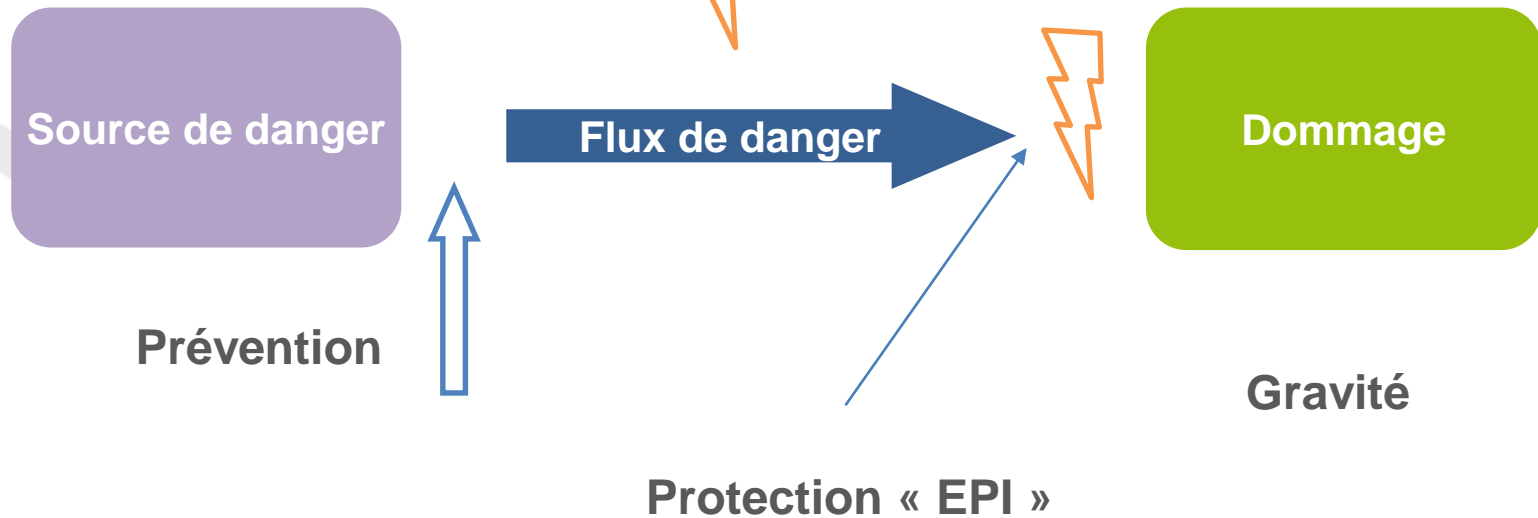
Chercher les solutions dans 4 dimensions :

- Les mesures liées à l'**organisation du travail**
- Les mesures **techniques** ou **logistiques**
- Les **équipements** de protection
- La **formation**





il faut agir au niveau du flux ou/et de la cible

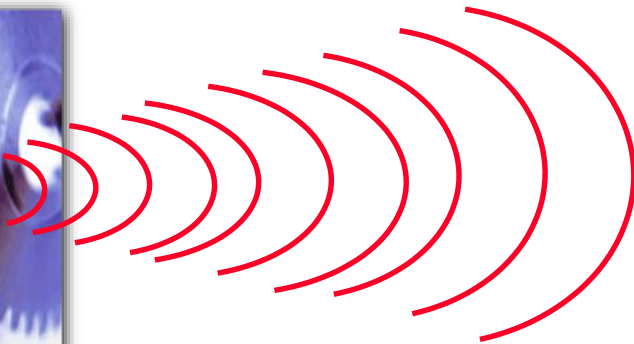


Remarque: On peut coupler les actions de pr vention et de protection

Exemple : le bruit



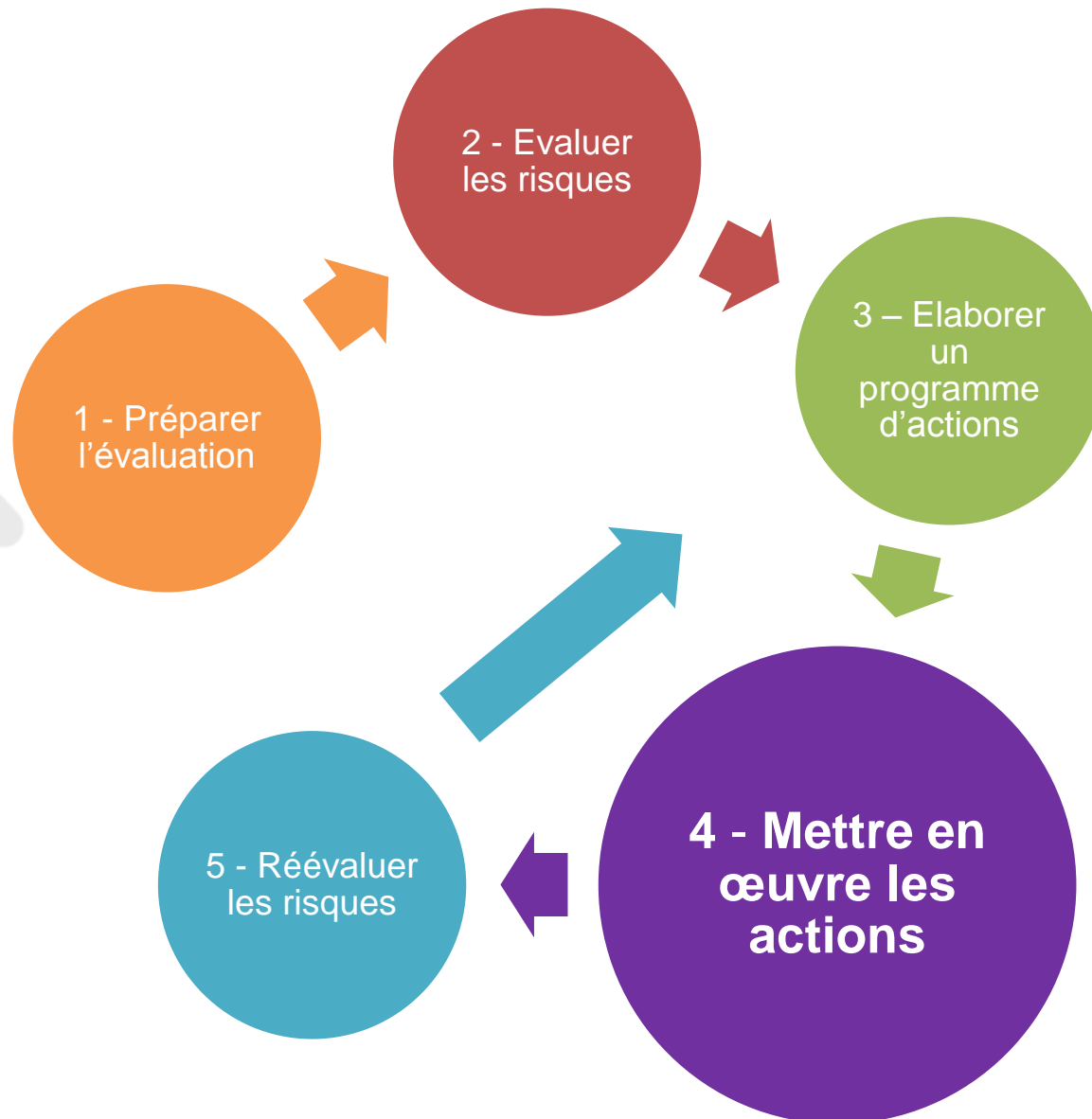
Prévention



Protection



Les étapes de la démarche de prévention



Construire un programme d'action

Définir un **décal** en fonction de l'ordre établi

Estimation du **coût**

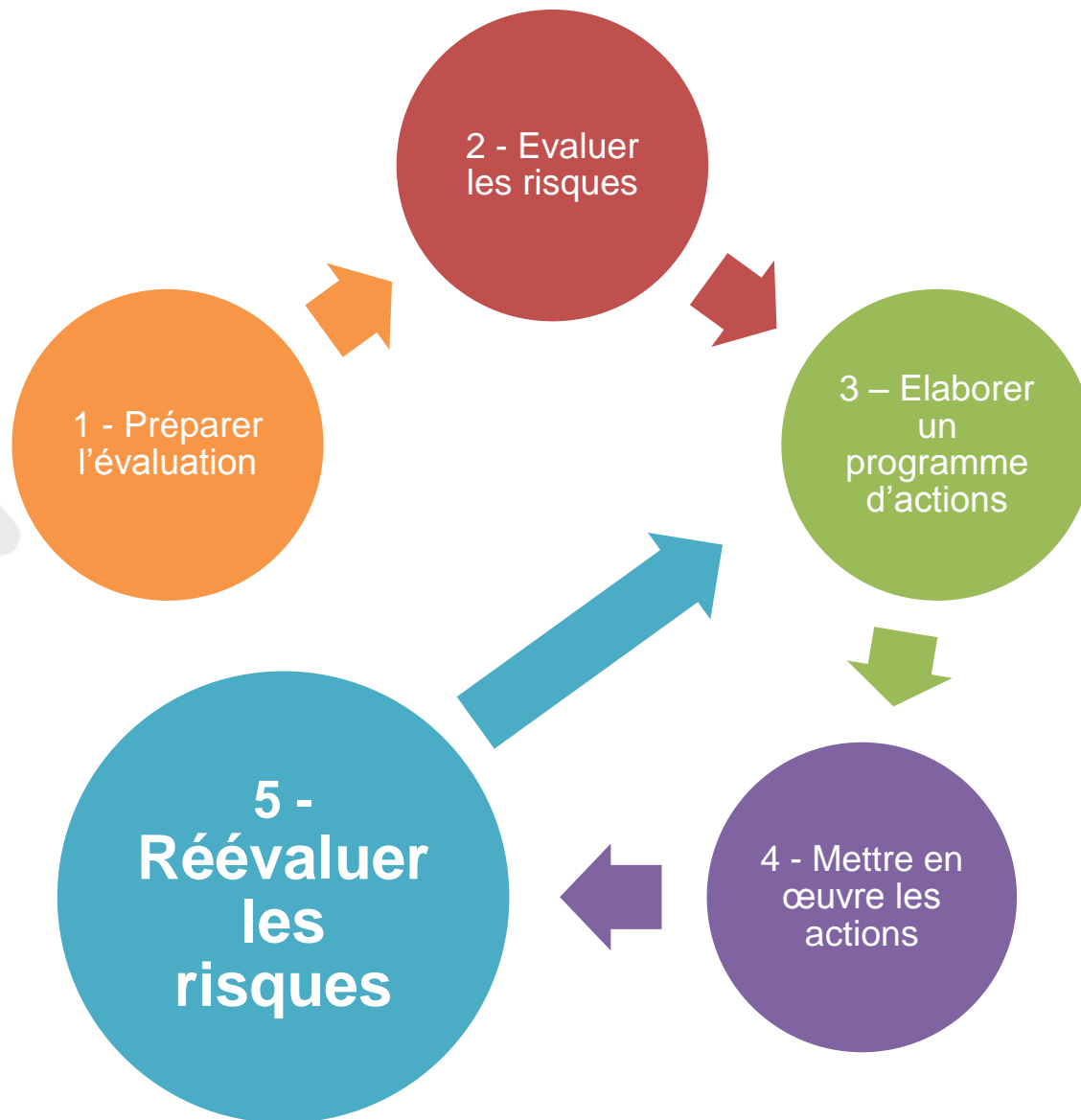
Humain

Technique

Organisationnel



Les étapes de la démarche de prévention



Le risque résiduel

- **Vérifier l'efficacité des mesures prises.**
- **Réévaluer les risques après chaque modification.**



Le risque résiduel

Évaluation			
Risque faible	A1, A2, B1, C1	Vert	Pas de mesures à prendre ce jour.
Risque moyen	A3, A4, B2, B3, C2, C3, D1, D2	Orange	Actions à mener à moyen terme.
Risques majeurs	B4, C4, D3, D4	Rouge	Actions à mener dans les plus brefs délais.

Protections individuelles = + 1

Protections collectives = + 2

Exemple :

Risque de bruit identifié en zone.....

✓ Si EPI

✓ Si diminution à la source en accord avec le cadre réglementaire.....

Attention, toute action collective, organisationnelle ou individuelle nécessite une réévaluation du risque résiduel. Une évaluation en vert peut devenir rouge.

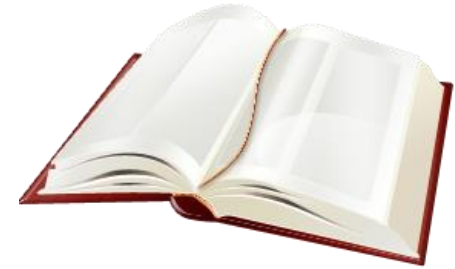


Réévaluer les risques

Annuellement



et/ou



A chaque modification des conditions de sécurité ou de travail (Nouvelle machine, nouvelle organisation, nouvelle technique...)

Le document unique doit être tenu à la disposition des salariés

Le défaut d'élaboration ou de mise à jour peut être pénalement sanctionné.

Modèle de document unique élaboré par le SMTI 82 en suivant cette démarche.

Cliquez ici pour l'imprimer 

Exemple d'aide à la réalisation du document unique :

Date de l'évaluation : _____
 Lieu de travail : _____
 Nombre de salariés concernés : _____
 Nom des personnes en charge de l'évaluation : _____

DANGERS IDENTIFIÉS	OUI	NON	Fréquence	Gravité	évaluation de risque	Plan d'action		Planification		Risque résiduel	
						Actions collectives et organisationnelles	Actions individuelles	Oui	Non		Date
1) Ambiances physiques											
1.1) Ambiance thermique											
Le poste de travail est-il exposé à la chaleur ? (Gêne due à la chaleur de plus de 25°)											
Le poste de travail est-il exposé au froid ? (Gêne due au froid de moins de 18°)											
Le poste de travail est-il confronté aux intempéries ?											
Le poste de travail est-il exposé au courant d'air ?											
L'espace de travail est-il climatisé ?											
L'aération et la ventilation sont-elles suffisantes au poste de travail ?											
Des mesures d'ambiance thermique ont-elles été réalisées ? (température, hygrométrie, vitesse d'air)											
Un plan calculé est-il en place ?											
Y a-t-il d'autres questions à se poser concernant l'ambiance thermique ?											
1.2) Ambiance sonore											
Le poste de travail est-il exposé à des bruits continus											
Impulsifs											
L'ambiance sonore du poste de travail nécessite-t-elle de parler très fort pour que 2 personnes situées à 30 cm l'une de l'autre puissent s'entendre ? (Gêne due au bruit, difficultés à communiquer...)											
L'ambiance sonore du poste de travail gêne-t-elle pour entendre les signaux sonores ?											
Plan maximum de bruit autorisé été déterminé ?											

Liens utiles

INRS : Évaluation des risques professionnels :

« Aide au repérage des risques dans les PME/PMI »

[Réf. : ED 840](#)

INRS : Évaluation des risques professionnels :

« Questions/réponses sur le document unique »

[Réf. : ED 887](#)

CARSAT Midi Pyrénées : Évaluation de vos risques professionnels : « la première action de votre projet prévention ».

Un modèle de document unique élaboré par le SMTI 82 en suivant cette démarche, peut vous être présenté à votre demande.
N'hésitez pas à contacter votre Médecin du Travail.



Le Médecin du Travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés, des représentants du personnel, des services sociaux.



www.smti82.fr

80, avenue Gambetta - 82 000 Montauban

Tél : 05.63.21.44.00 - Fax : 05.63.21.44.01 - Email : info@smti82.fr

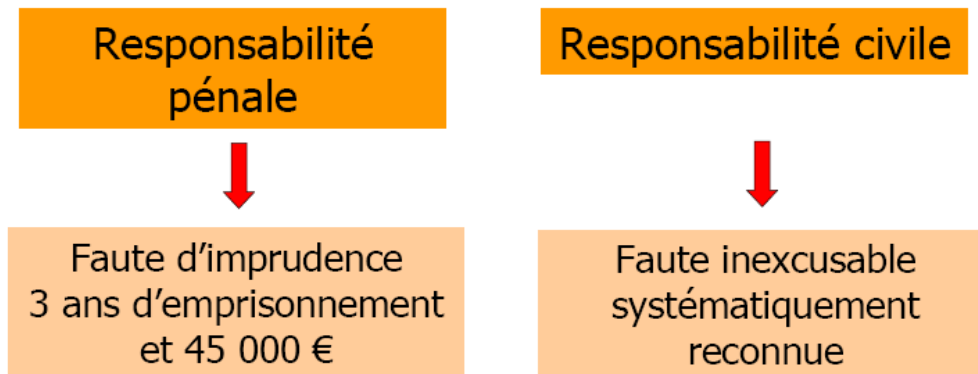
Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

modifiant le Code du Travail (art. R. 4121-1)

Le chef d'établissement doit transcrire dans un **document unique les résultats de l'évaluation des risques** pour la sécurité et la santé des travailleurs de l'ensemble de l'établissement

⇒ Orientations de la politique de l'établissement en matière d'hygiène et sécurité.

En cas d'accident grave et en l'absence de démarche de prévention (document Unique et plan d'action) :



Cadre réglementaire

Principes généraux de prévention :

(Art. R 4121-1 du Code du Travail)

- ④ **Éviter** les risques
- ④ **Évaluer les risques** qui ne peuvent être évités
- ④ **Combattre les risques** à la source
- ④ **Adapter le travail à l'homme** (postes de travail, équipements de travail, méthodes de travail et de production ...)
- ④ **Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux
- ④ **Planifier la prévention** (en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, les facteurs ambiants)
- ④ **Prendre des mesures de protection collective** en priorité sur les mesures de protection individuelle
- ④ **Donner les instructions** appropriées aux travailleurs



La faute inexcusable

Les conditions :

- conscience du danger
- diligence insuffisante (mesures préventives)
- absence de cause justificative

Les conséquences :

- indemnisation compensatrice (versée par la sécurité sociale et récupérée sur l'entreprise)
 - fixée en fonction de la gravité de la faute
 - majoration de rente
 - possibilité d'action en réparation du préjudice

